

# Aux contribuables de la susdite municipalité

#### **AVIS PUBLIC**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

# EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM14-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 884** situé au **2509 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge latérale à 1,52 mètre, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone A 103, le tout, afin de régulariser une situation existante pour le bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

## Stéphane Giguère

Directeur général

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 19e jour du mois de novembre 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 19 novembre 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM14-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce  $19^{\rm e}$  jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère

Directeur général